

**Décision N°2022/506 en date du 17/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de matériel de couverture**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix des sociétés suivantes pour l'attribution de la consultation 2022-152C :

LARIVIERE, Z.I. sud de la découverte – 30 rue de la ville es cours, 35 400 SAINT-MALO
pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 8 528,22 € H.T., soit 10 234,58 € T.T.C.

POINT P, Lot Artisanal de L'Hermitage, 35780 LA RICHARDAIS
pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 748,51 € H.T., soit 898,21 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 DEC. 2022 et/ou notifiée le 08 DEC. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON



Décision N°2022/510 en date du 24/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
prestation de transport et traitement par
valorisation des déchets de balayures issus du
nettoyage de voiries

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ETS THEAUD S.A.S, Fahineuc – CS 40120, 35 290 SAINT-MEEN-LE-GRAND

Pour l'attribution de la consultation 2022-164C concernant la **prestation de transport par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voiries** pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 9 240,00 € H.T., soit 10 687,80€ T.T.C., dans la limite d'un montant de 15 400,00 € H.T. soit 18 480,00 € H.T.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHHER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 515 en date du 29/11/2022
relative à l'attribution du contrat "Fourniture et
mise en œuvre de Matériel pour le Port de
Dinard"(2022-149- 01 à 149- 02)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix des sociétés pour les 2 lots:

Lot 1 « fourniture de chaînes, manilles, émerillons pour le Port » 2022-149-01
SAS CARLIER CHAINE – 37, rue Roger Salengro – 59 230 St AMAND LES EAUX.
pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 24 607 € HT soit 29 528,40 € T.T.C.

Lot 2 « Installation de chaînes et manilles pour le Port » 2022-149-02
OCEAN TRAVAUX SERVICES – 20, rue des Artisans – -35780 LA RICHARDAIS
pour un montant d'offre de 11 866,00 € HT soit 14 239,20 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget PORT.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 DEC. 2022 le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/516 en date du 29 novembre 2022 relative à l'attribution de la consultation "Fourniture et livraison de 4 chalets pliables pour la commune de Dinard" – 2022-177C

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise

CPL-Chalets Pliables Lorréard – 25, route d'AUVOURS – 72470 CHAMPAGNE.

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-177 C "Fourniture et livraison de 4 chalets pliables pour la commune de Dinard".

Pour un montant d'offre de 31 030 € HT soit 37 236 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour Le Maire
Et par délégation,

Martine GUENEGANT,
3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/517 en date du 29 novembre 2022 relative à l'attribution de la consultation "Mise en place d'animations et attractions musicales Noël 2022 pour la commune de Dinard" – 2022-155C

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise

MASCLET MANEGES- SARL « R » DE FÊTE – 9, rue du Pré du Bois– 35000 RENNES

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-155 C "Mise en place d'animations et attractions musicales Noël 2022 pour la commune de Dinard."

VARIANTE N°1 :

Pour un montant d'offre de 16 305 € HT soit 19 566 € TTC comprenant 6 attractions et 1 200 tickets offerts.

Aux conditions de règlement du devis, une avance de 30 % du montant de l'offre sera versée à la commande, 30 % à la fin du montage puis le solde à la fin de l'exploitation. Ces paiements s'effectueront sur présentation de facture.

30 % à la commande -	Pour un montant de 4 891,50 € HT soit 5 869,80 € TTC.
30 % à la fin du montage -	Pour un montant de 4 891,50 € HT soit 5 869,80 € TTC.
Le solde à la fin d'exploitation -	Pour un montant de 6 522,00 € HT soit 7 826,40 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour Le Maire
Et par délégation,

Martine GUENEGANT,
3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/518 du 29 novembre 2022
Relative au concert de la fanfare un Noël au
balcon. Animations de fin d'année**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Rondroyal F 808, Maison des 3 Quartiers, 23-25 rue du Général Sarrail 86000 Poitiers à l'occasion d'un concert intitulé Noël Au Balcon, dans le cadre des animations de fin d'année organisé le mardi 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Rondroyal F 808 : la somme de 1749,60 € TTC correspondant à la cession du concert, aux frais de route, d'hébergement et de restauration des musiciens.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégaat

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 9 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 9 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud

Salmon

**Décision n°2022/519 en date du 30 novembre 2022
Relative à la convention de sponsoring entre la Ville
de Dinard et SAUR au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et SAUR, représenté par Madame Faustine GERARD, Directrice du territoire.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec SAUR pour un montant de 5 000€ HT, taux de TVA en vigueur appliqué.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Handwritten signature of Martine Guenegant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 8 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 8 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/520 en date du 1^{er} décembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec
SCREEN IRELAND au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard de Dinard et SCREEN IRELAND.

ARTICLE 2 : SCREEN IRELAND s'engage sur le versement d'une aide à la Commune de Dinard pour le Dinard Festival du Film Britannique et versera au Trésor Public de Dol de Bretagne la somme de 6 000 €.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Vincent REMY, 6^{ème} adjoint

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 DEC. 2022 et/ou notifiée le 05 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

bis

**Décision n°2022/527 en date du 05/12/2022
relative au prêt de 6 chalets dans le cadre du Marché
de Noël de St-Enogat du 18 au 22/12/2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Commune de Dinard, la commune de Pleurtuit et l'association UCD, dans le cadre du prêt et transport de 6 chalets pour le marché de St-Enogat qui aura lieu du 18 au 22 décembre 2022, Rue de St-Lunaire.

ARTICLE 2 : Cette convention est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 DEC. 2022, ou notifiée le

Signé le Maire
Amaud SALMON

**Décision n°2022/528 en date du 05/12/2022
relative à l'animation par Corentin LAINE dans le
cadre de la Fête des lumières le 17/12/2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Approbation es termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et Corentin LAINE, dans le cadre de l'animation de la Fêtes des Lumières le Samedi 17 décembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

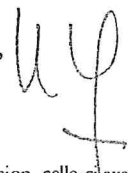
- A l'artiste : un cachet brut de 270.98 €, soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation
- A Guichet Unique : la somme de 222.98 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 DEC. 2022, et/ou notifiée le

09 DEC. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/529 du 5 décembre 2022
Relative à l'animation Elfes de Lumière
Animations de fin d'année.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et L'association Iguane Bleu, 18 place du 8 mai 1945, 53110 Lassay-les-Châteaux à l'occasion de l'animation déambulatoire Elfes de Lumière dans le cadre des animations de fin d'année organisée le lundi 26 décembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à L'association Iguane Bleu : la somme de 1200 € TTC correspondant à la cession du spectacle.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 DEC. 2022 et/ou notifiée le 09 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud

Salmon

**Décision N°2022/530 du 5 décembre 2022
Relative au concert de Francesco Alessandrini.
Animations de fin d'année**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Francesco Alessandrini, Boulevard de Faverie, 53120 Gorron engagé en qualité de musicien, à l'occasion d'un concert dans le cadre des animations de fin d'année organisé le vendredi 30 décembre 2022 au Centre-Ville de Dinard.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 204,70 € soit un cachet net de 170 € correspondant à sa prestation artistique et les frais de transport (voyage Aller et retour GORRON – DINARD), soit 232 km sur la base des frais alloués aux fonctionnaires territoriaux 8 CV et + : 0,35 €/km soit 81,2 €.

- à régler à Guichet Unique : La somme de 172,91 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégat

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2022, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 DEC. 2022 et/ou notifiée le 09 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/531 du 06/12/2022 Relative aux animations de Noël 2022 – Tours de calèche par les Ecuries des Aubriais

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

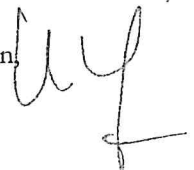
ARTICLE 1^{er} : L'approbation du devis avec EARL « Ecurie des Aubriais » pour des promenades en calèche de Noël offertes du 18 au 22 décembre (trajet centre-ville/Saint-Enogat) - Horaires 10h30/13h-15h/18h.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au sein du budget principal du service Evènements et Festivités

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
3^{ème} Adjointe,
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 DEC 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 DEC 2022 et/ou notifiée le 08 DEC 2022.

08 DEC. 2022

08 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON